

COMMUNIQUE DE L'UNIAT

L'UNIAT peut vous aider en matière de retraite, maladie, décès, invalidité, accident du travail et maladie professionnelle, chômage, veuvage, prestations familiales, impôts sur le revenu taxe foncière, d'habitation et télévision, secours exceptionnels etc.
Ne vous privez pas d'un avantage ou d'une régularisation de vos droits :

RETRAITE AVANT 60 ANS : C'est possible dès 56 ans avec 168 à 160 trimestres entièrement cotisés ou dès 55 ans si pendant 120 à 80 trimestres de travail vous avez été handicapé 80% ou accidenté du travail 66% ou accidenté de droit privé à 44%. Le « rachat apprentissage » est à nouveau possible, mais de manière limitée et plus contraignante.

VEUVES : Vous pouvez demander la pension de réversion, selon vos ressources, dès 51ans, même si vous êtes remariée. Par ailleurs, si vous avez eu 3 enfants et si votre mari a effectué plusieurs métiers dans sa carrière et que vous cumulez votre pension de réversion avec votre pension personnelle avant le 1er juillet 2004, vous avez intérêt à faire vérifier le calcul du cumul dans nos permanences ; nous vérifions aussi si vous pouvez prétendre à pension de veuve du régime local si le défunt était né avant 1930.

HANDICAPES : L'allocation aux adultes handicapés à 80% peut être assortie d'un complément sous conditions strictes. Le macaron GIC peut être accordé sans carte d'invalidité à 80% si la marche est très difficile. En cas de dépendance, la « prestation de compensation du handicap » peut vous aider à embaucher une tierce personne ou rémunérer le conjoint remplissant cette fonction, à améliorer le logement ou le voiture etc., le tout à la « Maison Départementale des Handicapés »

CHOMEURS : Si vous arrivez à 160 trimestres tout compris, vous pouvez demander l'Allocation Equivalente Retraite (AER) sous condition de ressource.

AMIANTE : En cas de maladie amiante, vous pouvez obtenir une indemnisation, ainsi que la « préretraite amiante » dès 50ans, possible pour les travailleurs non malades de l'amiante, ayant travaillé dans une entreprise listée officiellement.

ACCIDENTES DU TRAVAIL : Plusieurs petits taux d'incapacité (IPP) peuvent, dans certaines conditions, être cumulés pour ouvrir droit à rente.

MALADES : Veillez à renouveler l'affection de longue durée (ADL) et attention aux frais de transport, à la consultation du spécialiste, aux médicaments et soins non remboursés.

INVALIDES : Il est possible de cumuler la pension et un travail allégé sous certaines conditions, si le médecin du travail décrète l'inaptitude à tous les postes, le licenciement indemnisé doit suivre.

PERSONNES AGEES DEPENDANTES : En matière d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) il peut y avoir désaccord sur le GIR ou trop perçu à soumettre à la commission pour remise de dette.

COTISATIONS SOCIALES et TAXES D'HABITATION / FONCIERE : Exonérations possibles pour non imposition sous le barème du revenu fiscal de référence et sous conditions de cohabitation.

CONTACT Tel au 03 88 15 00 05 ou SECTION LOCALE
Mme Jeanne ADES

